

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2021

---

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AE566

présenté par

M. Maire, Mme Thomas, Mme Leguille-Balloy, Mme Le Peih, M. Maillard, Mme Tanguy,  
M. Girardin, Mme Clapot, Mme Genetet, Mme Krimi, M. Renson et M. Kokouendo

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

La France veille à cette cohérence ainsi qu'au respect des engagements pris dans le cadre des ODD et de l'Accord de Paris pour toutes les politiques communautaires impactant le développement des pays partenaires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la France s'est dotée d'une Feuille de route nationale de mise en œuvre de ODD en 2019, il est primordial d'assurer la bonne prise en compte de ces objectifs dans le cadre des politiques communautaires.

En effet, de nombreux domaines relèvent aujourd'hui de la compétence exclusive de l'Union européenne ou de la compétence partagée.

Les politiques communes commerciale et de la pêche, la politique monétaire ou encore en matière de transport, d'agriculture et de recherche doivent être mises en œuvre en pleine cohérence avec les engagements pris dans le cadre des ODD et de l'Accord de Paris.

En matière commerciale, la France s'est dotée d'un plan d'action en 2017 visant à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques et de développement durable dans les accords commerciaux qu'elle négocie. Il s'agit pour la France de veiller au respect de ces objectifs dans le cadre des politiques communautaires pouvant avoir un impact sur le développement des pays partenaires. Tel est l'objectif de cet amendement.